



Politique d'investissement

Comité de développement d'Albertville

Mise à jour septembre 2022

Objectif

Albertville, comme municipalité, compte sur une certaine autonomie politique, administrative et financière pour voir à son développement social et économique. Les pouvoirs et les responsabilités de la municipalité sont d'ailleurs régis par la *Loi sur les compétences municipales*. La municipalité a mandaté, à cet effet, une corporation de développement, formée de citoyens et citoyennes de la communauté, pour se pencher sur le développement social et économique d'Albertville, identifier les potentialités du territoire de la municipalité, développer un positionnement stratégique face à certains domaines d'intervention jugés prioritaires et élaborer un plan d'action annuel.

Chaque année, un protocole d'entente est signé entre le comité de développement, la municipalité et la MRC de La Matapédia afin d'offrir les moyens au comité de développement de réaliser des actions. Ce dernier s'est ainsi engagé à soutenir moralement et/ou financièrement tout projet qui répondra à au moins un des principes de développement socio-économique préalablement identifié entre la municipalité et le comité de développement et qui respectera sa politique d'investissement. L'objectif est d'appuyer tout projet, privé ou collectif, qui va contribuer à la vitalité socio-économique et au développement de la municipalité d'Albertville.

Promoteurs admissibles

- Citoyens ou citoyennes résidents à Albertville;
- Tout organisme municipal, municipalité locale (Albertville) et régionale (MRC);
- Les organismes à but non lucratif incorporés ou une coopérative non financière ayant un statut en règle au Registre des entreprises du Québec et qui développe un projet à Albertville qui est créateur d'emplois et/ou ayant un impact favorable sur la vitalité socio-économique de la communauté;
- Les organismes des réseaux de l'éducation, de la santé ou des services sociaux couvrant le territoire d'Albertville;
- Une entreprise privée à but lucratif ou une coopérative financière ayant un statut en règle au Registre des entreprises du Québec et qui développe un projet à Albertville qui est créateur d'emplois et/ou ayant un impact favorable sur la vitalité socio-économique de la communauté.

Projets admissibles

Les projets admissibles se divisent en deux volets :

1. Projets privés

- ⊖ Sont ceux d'entreprises, incluant celles de l'économie sociale, qui sont en phase de démarrage, de modernisation, d'expansion;
- Doivent avoir leur place d'affaires sur le territoire de la MRC de La Matapédia et les promoteurs doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus et doivent résider en permanence au Québec;
- Doivent avoir un impact sur la création d'emplois ou le maintien d'emplois à Albertville et éviter les déplacements de la main-d'œuvre;

- Doivent favoriser la diversification de la structure économique locale (territoire municipal et de MRC);
- Les entreprises dont la maison mère se situe à l'extérieur de La Matapédia pourraient être admissibles si les retombées économiques et les emplois sont générés à Albertville;
- Le projet doit se réaliser sur le territoire d'Albertville pour être jugé admissible et il doit répondre à au moins un des principes de développement socio-économique;
- Le projet privé doit répondre aux critères obligatoires et aux critères complémentaires de la politique d'investissement pour être jugé admissible.

2. Projets collectifs

- Sont ceux de citoyens ou citoyennes d'Albertville, d'organismes à but non lucratif, de coopératives non financières, d'un organisme municipal, de la municipalité d'Albertville même ou de la MRC de La Matapédia, des organismes du réseau de la santé ou de l'éducation dont le mandat couvre le territoire de la municipalité, ou de toute entité qui par son projet, favorise la vitalité socio-économique du territoire d'Albertville et qui répond à un des principes de développement socio-économique;
- Le projet doit se réaliser sur le territoire d'Albertville pour être jugé admissible;
- Le projet collectif doit répondre aux critères obligatoires et aux critères complémentaires de la politique d'investissement pour être jugé admissible.

Principes de développement socio-économique d'Albertville

Favoriser le développement et la proximité des services

- Assurer et soutenir le développement des services de proximité pour répondre aux besoins de la population;
- Être à l'affût des besoins de la population pour vérifier si nos services répondent aux besoins et pour identifier de nouveaux services à développer.

Création d'environnements favorables à la santé et à l'amélioration de la qualité de vie

- Favoriser les initiatives qui créent ou maintiennent des environnements favorables à la santé et l'amélioration de la qualité de vie des gens d'Albertville;
- Favoriser une approche intersectorielle entre les différents partenaires qui ont à cœur la santé et l'amélioration de la qualité de vie des gens d'Albertville (Comité local MADA, Conseil municipal d'Albertville, le CISSS de La Matapédia, COSMOSS, etc.);
- Soutenir l'émergence de projet de développement durable;

Loisirs, culture et vie communautaire

- Soutenir les démarches pour assurer une offre adéquate de loisir et de culture dans le milieu;
- Appuyer les organismes culturels et communautaires dans les activités qui ajoutent une plus-value à la vie communautaire d'Albertville;
- Préserver et valoriser le patrimoine culturel d'Albertville.

Accueil et intégration des nouveaux arrivants dans la communauté

- Favoriser le renouvellement de la population d'Albertville en soutenant ou en initiant des démarches visant l'attraction, l'installation et l'établissement durable des familles, de personnes issues de l'immigration et de jeunes;

Protection paysagère et aménagement naturel des espaces

- Protéger et développer l'espace villageois pour en favoriser l'attractivité, notamment par la protection paysagère de petits ou grands espaces ou encore par l'utilisation d'arbres, d'autres végétaux ou d'éléments naturels pour mieux aménager notre territoire et le rendre attrayant pour toute la population
- Mettre en place une politique d'embellissement de l'espace villageois, en concert avec le conseil municipal, qui encouragera les initiatives privées pour rénover les résidences principales, les bâtiments secondaires et les commerces.

Favoriser l'émergence des projets intergénérationnels

- Soutenir la réalisation de projets qui favorise la cohabitation intergénérationnelle et le partage des savoirs, du savoir-être et des savoir-faire des gens d'Albertville.

Soutenir la création et le maintien d'emplois et d'entreprises à Albertville

- Appuyer des initiatives de création ou de maintien d'emplois et d'entreprises à Albertville sous forme de prêts ou de subventions, selon des critères clairement établis;
- Soutenir les projets ou les initiatives visant à relancer les secteurs de la forêt et de l'agriculture.

Financement disponible

1. Pour les projets privés :

- Sous forme de prêt sans intérêt, remboursement maximal (60 mois);

2. Pour les projets collectifs :

- Sous forme de subvention ou de prêt sans intérêt, remboursement maximal (60 mois).
- Pour les projets de moins de 5000\$, possibilité d'une subvention maximale de 1000\$,
- Pour les projets de moins de 20 000\$, possibilité d'une subvention maximale de 4000\$ ou représentant 25% du coût du projet
- Pour les projets de plus de 30 000\$, possibilité d'une subvention maximale de 6000\$ ou représentant 20% du coût du projet.
- Possibilité pour un organisme d'avoir un prêt sans intérêt maximal de 5000\$, remboursement maximal (60 mois);

Le promoteur doit investir un minimum de 10% du coût du projet.

Les montants seront accordés selon la disponibilité financière du comité de développement.

Critères

- Le projet doit se réaliser sur le territoire d'Alberville;
- Le dossier du projet doit être complet et inclure toutes les pièces obligatoires en fonction du type de projet;

- Le projet doit s'inscrire dans au moins un des principes de développement socio-économique;
- Dans le cas d'un projet dont la nature est identique à un projet déjà financé ou que les investissements projetés comportent des similitudes, le projet est identifié comme récurrent et le comité se réserve le droit de reconduire ou non sa participation financière au projet.
- Le projet ne doit pas entrer en concurrence avec un ou des services déjà existants dans la municipalité;
- Les promoteurs doivent démontrer, selon le type de projet, que le projet répond à un besoin de la communauté et/ou de la MRC de La Matapédia;
- Les promoteurs doivent démontrer les efforts déployés pour la recherche de financement autre que celui du comité de développement, surtout si le projet est admissible à d'autres sources de financement;
- Les achats, les contrats et toutes autres dépenses effectuées pour la réalisation des projets devront se faire en priorité et majoritairement chez des entreprises matapédiennes;
- Selon le type de projet présenté, le comité de développement se réserve le droit de faire analyser le dossier par un conseiller en développement des affaires de la MRC de La Matapédia et/ou de la conseillère en développement local et territorial de la municipalité avant de prendre une décision;
- Un promoteur privé ne peut avoir plus d'un prêt ou plus d'une subvention en même temps avec le comité de développement.

Dépenses admissibles et exclues

Dépenses admissibles :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux ;
- Les coûts d'honoraires professionnels ;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et tout autre dépense de même nature ;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature ainsi que les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération ;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et la réalisation des projets ;
- Un montant d'imprévus maximum de 5% du coût total du projet.

Dépenses exclues :

- Les dépenses relatives au fonctionnement de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement des déchets, les travaux ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie et aux services d'incendie et de sécurité ;
- Les projets liés uniquement à la construction et à la rénovation d'infrastructures municipales (bureau municipal, caserne, garage municipal, entrepôt, etc.) ;

- Les dépenses réalisées avant le dépôt de la demande d'aide financière au comité de développement ;
- Les montants reliés aux taxes;
- Les frais reliés à la visibilité du comité de développement ou des autres partenaires financiers ;
- Les besoins en fonds de roulement pour un organisme après la première année d'exploitation ;

Présentation d'une demande d'aide financière

Un promoteur qui désire présenter une demande d'aide financière au comité de développement doit lui faire parvenir un formulaire de demande d'aide financière dûment rempli. Le formulaire est disponible sur demande au bureau municipal.

Éléments spécifiques à respecter

Les projets subventionnés par le comité de développement devront offrir une visibilité permanente à ce dernier. Le comité lui remettra l'affiche à installer. La personne attitrée au dossier verra à la conformité de la visibilité avant le versement final. En cas de non-respect, et conformément au protocole d'entente, le comité de développement pourra exiger le remboursement de l'appui financier.

La présente politique d'investissement donne les règles de fonctionnement pour l'obtention de financement au comité de développement d'Albertville. Dans le cas d'une subvention, le comité de développement versera la subvention en deux tranches, soit une première de 50% dès la signature du protocole d'entente. La deuxième tranche (50%) de la subvention sera remise à la

fin du projet, lorsque celui-ci sera complété et que toutes les clauses au protocole seront respectées.

Cette politique est adoptée par le conseil municipal d'Albertville et le comité de développement voit à son application. Le soutien que peut octroyer le comité de développement doit être considéré comme une aide de dernier recours. Selon l'ampleur du projet, le promoteur doit avoir fait la démonstration au comité qu'il a fait d'autres démarches pour obtenir d'autres sources de financement.

Modalité pour le dépôt des projets

Les dossiers de demande de projet sont déposés directement à la directrice générale de la municipalité. Seuls les dossiers complets qui répondent à tous les critères d'admissibilités obligatoires seront analysés. À la suite du dépôt de projet, les dossiers seront analysés dans les meilleurs délais. Une lettre sera envoyée aux promoteurs les avisant de la décision. Pour les projets retenus, elle précisera la démarche à suivre pour la poursuite du dossier.

Lexique

Promoteurs : Individu, entreprise ou organisme qui présentent un projet au Comité de développement d'Alberville

Organisme à but non lucratif : Personne morale incorporée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies du Québec.

Contributions du promoteur : Part spécifique de l'organisme promoteur au projet incluant les activités de financement réalisées par le promoteur. Ces contributions peuvent être financières ou non (main-d'œuvre bénévole, matériaux ou prêt de matériel).

Contributions du milieu : Parts du milieu (caisses Desjardins, dons, commandites, apport financier de la municipalité, etc.) dans le financement du projet. Ces contributions peuvent être financières ou non (main-d'œuvre bénévole, matériaux ou prêt de matériel).

Projets : Ensemble projeté d'activités et d'actions qui seront entreprises dans le but de répondre à un besoin défini dans des délais fixés et dans la limite d'une enveloppe budgétaire allouée.